

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 26 mai 2014**  
~~~~~

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE DÉPARTEMENTALE  
POUR L'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL)  
AVENANT À LA CONVENTION - ANNÉE 2014.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 26 mai 2014 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, M. Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Christian VILOING, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Monsieur Grégory BRO, Madame Viviane RUIZ, Monsieur Max ROUSSEL, Monsieur Bernard SALLES, Mme Nicole MORERE, M. Bernard GOUZIN, Madame Evelyne GELLY, Madame Michèle LAGACHERIE, Madame Lucie TENA, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Mme Anne-Marie BIZEUL, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Madame Béatrice NEGRIER, Madame Marie-Françoise NACHEZ -M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Mme Monique FLORES suppléant de M. Jean-Claude MARC

Procurations : Madame Amélie MATEO à Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Véronique NEIL à Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Claude CROS à M. Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Marcel CHRISTOL à Monsieur Jean-François SOTO, Madame Edwige GENIEYS à Monsieur Patrick LAMBOLEZ, M. David CABLAT à Madame Michèle LAGACHERIE, Monsieur Christophe GAUX à Monsieur Max ROUSSEL

Excusés : M. Daniel REQUIRAND, M. Philippe MACHETEL, Monsieur Alexis PESCHER

Absents : Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Mme Florence QUINONERO

Quorum : 25	Présents : 36	Votants : 43	Pour 43 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu la compétence en matière de politique de l'habitat de la communauté de communes,

Vu la délibération du 19 mai 2008 par laquelle la communauté de communes a décidé de signer une convention de partenariat avec l'ADIL pour une durée de 7 mois, du 1<sup>er</sup> juin 2008 au 31 décembre 2008,

Vu que ce partenariat a été reconduit par avenant en 2009, 2010, 2011, 2012 et 2013,

Vu que l'ADIL a été amenée à intervenir sur :

- l'information et la formation des élus et des personnels communaux, sur des thèmes relatifs au logement, tels que le financement du logement, la fiscalité de l'immobilier, les aides au logement, etc.
- la rédaction de notes d'informations juridiques, bulletins d'informations explicitant un aspect de la réglementation du logement,
- l'établissement d'un bilan chiffré de la demande exprimée lors des permanences, ainsi que de l'ensemble des sollicitations recensées par l'ADIL provenant d'usagers de la communauté de communes,
- l'information et la communication relatives aux services rendus à la population (dépliants, affiches, présence à la Foire'Expo...).

Vu que le service aux habitants de la communauté de communes est organisé sous la forme de permanences ayant lieu 2 demi-journées par mois à Saint André de Sangonis (Maison des Entreprises), le 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> lundi de chaque mois, de 14h à 17h,

Vu qu'en s'adaptant au contexte du territoire, l'ADIL est ainsi un relais de la politique locale de l'habitat,

Vu que l'adhésion à l'ADIL revient pour ces missions à 0,10€/habitant et par an, soit 3 492,60 €,

Considérant que la communauté de communes pourrait, comme en 2013, financer à hauteur de 2 000 € les missions d'animation de l'observatoire de l'habitat départemental confiées à l'ADIL par le Conseil général et l'Etat,

Considérant que la participation au financement de cet observatoire permettrait de bénéficier d'une déclinaison des outils de suivi des dynamiques en matière de logement sur le territoire,

Considérant que ces données seraient utiles aussi bien dans le cadre de la politique de l'habitat communautaire menée au travers du PLH que dans la réalisation du volet habitat du diagnostic du futur SCOT,

Considérant que l'avenant à la convention de partenariat ayant pris fin, il est aujourd'hui nécessaire qu'un nouvel avenant soit prévu, pour prolonger ce partenariat pour l'année 2014, et pour intégrer le financement de ces missions d'observatoire du logement,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

## DÉCIDE

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention de partenariat ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant à la convention de partenariat pour l'année 2014 entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et l'Agence Départementale pour l'information sur le Logement ;
- d'approuver le montant de 3492,60€ correspondant à la cotisation calculée sur la base de 0,10€/habitants (34926 habitants au 1er janvier 2014) au titre de la mission d'information générale de l'ADIL dans le domaine du logement et le montant de 2000€ correspondant à la contribution pour sa mission d'observation au titre de l'année 2014 ; soit un montant total de 5492,60€.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1025 le 27/05/2014

Publication le 27/05/2014

Notification le

**DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**

Gignac, le 27/05/2014

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20140526-lmc167541-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



**AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT – ANNEE 2014**

ENTRE

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault

2, parc d'activités de Camalcé 34150 Gignac

Représentée par Monsieur Louis VILLARET, son Président, spécialement autorisé en vertu d'une délibération du conseil communautaire du 26 mai 2014,

Ci après dénommée la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault

ET

L'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement de l'Hérault (ADIL), Association Loi 1901, conventionnée par le Ministère en charge du Logement, agréée par l'Association Nationale d'Information sur le Logement (ANIL), représentée par son Président, Monsieur Pierre Guiraud, lui-même représentant le Conseil Général de l'Hérault, spécialement autorisé en vertu d'une délibération du conseil d'administration de l'ADIL du 3 décembre 2012,

Ci après dénommée l'ADIL 34

**PREAMBULE**

Considérant :

- la Communauté de communes, par délibération du 19 mai 2008, a décidé de signer une convention de partenariat avec l'ADIL pour une durée de 7 mois, du 1<sup>er</sup> juin 2008 au 31 décembre 2008, et que ce partenariat a été reconduit par avenant en 2009, 2010, 2011, 2012 et 2013.
- Que la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault a lancé une procédure de révision du Programme Local de l'Habitat définissant les orientations et les actions de sa politique locale de l'habitat, en commun avec la Communauté de communes du Clermontais,
- Que la mise en place d'une action de conseil et d'information sur le logement au bénéfice des habitants fait partie intégrante d'une politique locale de l'habitat, qu'elle a pour objectif d'informer et renseigner les habitants sur :
  - Le droit applicable à leur situation présente ou future en matière de logement ;
  - L'étendue de leurs droits et obligations ;
  - Les dispositifs d'aides financières et fiscales en matière de logement ;

- Qu'elle est à ce titre l'une des actions relevant de l'intérêt communautaire,
- Que l'évolution rapide des marchés immobiliers et du logement, ainsi que l'emboîtement territorial des compétences et responsabilités en matière d'habitat nécessitent que les instances communautaires disposent régulièrement de données actualisées leur permettant de connaître et de suivre les principales caractéristiques des marchés du logement (prix, loyers), et les problématiques en matière de logement sur leur territoire,

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault et l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement de l'Hérault (ADIL) se sont rapprochées et ont convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**

Considérant :

- la mission d'information gratuite du public sur l'ensemble des questions juridiques, fiscales et financières, relatives au logement et à l'habitat que remplit l'ADIL de l'Hérault,
- les missions d'observation confiée à l'ADIL par l'Etat et le Conseil Général sur l'ensemble du département dans le cadre de l'observatoire du Plan Départemental de l'Habitat (PDH) et du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD), de l'observatoire départemental des loyers,

la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault a décidé par délibération en date du 26 mai 2014 de poursuivre, au travers d'un avenant à la convention, son partenariat avec l'ADIL au titre de l'année 2014.

Les deux organismes ont souhaité continuer de coordonner leurs actions en ce domaine, et de définir leurs relations réciproques.

## **ARTICLE 2 : LES ACTIVITES DE L'ADIL**

### **2-1 - Engagements de l'ADIL 34**

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault a décidé d'apporter son soutien financier à l'ADIL 34 pour la réalisation des missions ci-après définies :

### **2-2 - Définition des missions**

#### **A/ L'information :**

L'ADIL a pour vocation d'informer de définir et mettre en œuvre l'ensemble des moyens et méthodes permettant l'information complète et gratuite du public en matière de logement et d'habitat.

Cette information doit donner à l'utilisateur tous éléments objectifs, lui permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant quels que soient la problématique exposée et le parcours résidentiel envisagé.

Plus généralement l'ADIL contribue à l'accès au droit pour toutes les catégories de la population dans le domaine du logement.

L'ADIL a également pour mission de faire remonter l'information vers ses membres.

L'accueil du public s'effectue :

- Au siège de l'ADIL, 4 bis rue Rondelet 34000 Montpellier :
  - Dans le cadre de **consultations sur rendez-vous** du lundi au vendredi inclus de 13 h 30 à 17 h : pour un conseil personnalisé nécessitant l'**examen de documents** ou de la situation de l'usager (projet d'accession à la propriété, copropriété, contrat de construction, garantie décennale, droit au logement opposable DALO, problème d'expulsion ou de logement indigne), la prise de rendez-vous s'effectuant en appelant le secrétariat de l'ADIL (04.67.55.55.55 puis taper 2).
  - De **consultations sans rendez-vous** : du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30, pour toute question simple nécessitant un entretien d'une durée n'excédant pas 10 minutes (questions locatives simples).
  - De la **permanence téléphonique** : du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h (en appelant l'ADIL au 04.67.55.55.55. puis taper 1).
  - Par **courriel** pour les questions simples en interrogeant les juristes de l'ADIL sur le site internet de l'ADIL [www.adil34.org](http://www.adil34.org) / nous contacter /.
- A la permanence d'information sur le logement mise en place sur le territoire de la Communauté de communes :

L'ADIL de l'Hérault assurera chaque mois, deux journées de permanences d'information et de conseil sur le territoire de la Communauté de communes, les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> lundi après-midi de chaque mois selon les modalités suivantes :

- De 14 h à 17 h
- A la maison de l'économie ZAE la garrigue, à Saint André de Sangonis

Pour le bon fonctionnement de la permanence, les usagers souhaitant consulter le juriste de l'ADIL prendront au préalable rendez-vous en téléphonant au centre d'information sur l'habitat de Montpellier (04.67.55.55.55. puis tapez 2), en particulier pour les personnes demandant une étude de financement ou une consultation sur une question juridique nécessitant l'examen de documents. Les autres questions, en particulier celles concernant les rapports locatifs, pourront être traitées sans rendez-vous dans la mesure du temps restant disponible.

Il est précisé que ces permanences seront suspendues pendant la période estivale de la mi-juillet à fin août.

En fonction des besoins des signataires de la présente convention, le jour et le lieu de la permanence pourront être modifiés d'un commun accord entre les parties.

En outre, les habitants de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault pourront également accéder à de nombreuses informations sur le droit et le financement du logement ainsi qu'à des données relatives au marché de l'habitat sur le site Internet de l'ADIL [www.adil34.org](http://www.adil34.org).

Par ailleurs l'ADIL s'engage à :

- Mettre à la disposition de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, en quantité suffisante, de dépliants et d'affiches destinés à informer la population sur le rôle de l'ADIL.

Ces documents donneront également les coordonnées des permanences que l'ADIL assure dans la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, ainsi que de ses autres lieux de consultations dans le département

- Transmettre des notes d'informations juridiques, bulletins d'information explicitant un aspect de la réglementation du logement, ainsi que, chaque trimestre, la revue « Habitat Actualité ».
- Communiquer à la Communauté de communes les demandes d'usagers relevant de problématiques d'insalubrité, de projets de réhabilitation ou de relogement afin qu'un accompagnement soit mis en place dans le cadre du programme Rénovissime ou dans le cadre du Bureau d'Accès au Logement intercommunal.
- Etablir chaque année, un bilan chiffré de la demande exprimée lors des permanences, ainsi que de l'ensemble des sollicitations recensées par l'ADIL provenant d'usagers de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault. Si nécessaire, des statistiques spécifiques à certains thèmes seront établies.

## **B/ L'observatoire :**

Dans le cadre des missions d'observation qui lui sont confiées, l'ADIL mettra à la disposition de la Communauté de communes l'ensemble des indicateurs disponibles relatifs à son territoire actualisés annuellement.

Les données seront présentées au niveau de de la Communauté de communes.

Pour autant, afin de permettre à chaque collectivité de disposer des données la concernant, elles pourront être déclinées, dès lors qu'elles sont disponibles, au niveau de la commune.

Les thématiques abordées concernent :

### ➤ **Le cadrage démographique, économique et social**

- Données démographiques et économiques : structure de base et évolutions :
  - Population,
  - Nombre de ménages,
  - Revenus,
- Parc de logements privés et publics (libres, sociaux ; locatifs, résidences principales...)
  - Volume,
  - Répartition,
- Parc de logements vacants
  - Volume,
  - Répartition,

### ➤ **La production de logements**

- La construction neuve :
  - nombre de logements individuels et collectifs commencés (nombre de résidences principales, secondaires...),
- L'accès sociale
  - Volume
  - Caractéristiques des opérations (ancien, neuf, individuel, collectif)

- Part des Prêts à Taux Zéro (PTZ) dans la construction
- Profil des bénéficiaires : situation familiale, âge moyen, CSP, statut d'occupation antérieur, revenus
- Financement des opérations
- Taux d'effort des ménages et coût moyen de l'opération en termes de revenus

➤ **Le parc locatif privé :**

- Composition du parc et répartition
- Les loyers médians
- La relocation (un indicateur sur les loyers à la relocation),
- Le profil des allocataires :
  - répartition par type d'aide : APL, ALS, ALF,
  - composition familiale pour les allocataires bénéficiant d'une aide au logement,
  - nombre d'allocataires du RSA,
  - poids des aides au logement dans le loyer,
  - poids moyen du loyer (déduction faite de l'aide au logement) dans les ressources (allocataires CAF)

➤ **Le parc social :**

- Volume du parc (présenté dans les données de cadrage)
- Taux de mobilité
- La demande locative sociale (Pays, EPCI) (en fonction des données mises à disposition de l'ADIL :
  - Origine géographique et résidentielle des demandeurs
  - Composition familiale
  - CSP
  - Revenus ou minima sociaux
  - Motifs de la demande
  - Localisation souhaitée
  - Taille du logement demandé

➤ **Les bénéficiaires du FSL :**

- Répartition du nombre de bénéficiaires dans le cadre:
  - De l'accès au logement
  - Du maintien dans le logement.

**APPUI TECHNIQUE :** L'ADIL s'engage à apporter sur demande de la Communauté de communes, un appui technique pour la mise en place ou le suivi de l'observatoire local de l'habitat dans le cadre du PLH. Cet appui technique se concrétisera par la participation à des réunions de travail avec le service chargé de cet observatoire dans la limite de deux réunions annuelles.

En outre, l'ADIL adressera à la Communauté de Communes les notes et les études qu'elle réalise sur les marchés et problématiques logement dans le département de l'Hérault (accession à la propriété, analyse de la demande locative et des loyers du parc locatif privé).

### **C/ Les autres activités**

L'ADIL s'engage à participer aux actions de communication, d'information, et aux réunions et manifestations organisées par la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault sur le thème du logement et de l'habitat.

Ainsi, l'ADIL pourra être amenée à intervenir :

- sur l'information et la formation des élus, personnels communaux, sur des thèmes relatifs au logement, tels que le financement du logement, la fiscalité de l'immobilier, les aides au logement, etc...
- lors du Bureau d'Accès au Logement de la Communauté de communes qui se réunit tous les 2 mois,
- lors des réunions thématiques, associées, le cas échéant, à des permanences exceptionnelles d'information sur des sujets tels que « Préparer et réussir son accession à la propriété », « Les relations propriétaires-locataires », etc..... L'ADIL participera à l'animation de la réunion.
- lors de groupes de travail sur les thématiques du logement initié par la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault...

Plus généralement, l'ADIL s'engage à apporter une réponse, dans la mesure de ses compétences, à toutes les questions sur le logement et l'habitat, qu'elles émanent d'un particulier, de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault ou de l'une des collectivités qui la compose.

### **D/ Moyens mis en oeuvre pour la réalisation des missions**

L'ADIL 34 se dote des moyens nécessaires pour en assurer la mise en œuvre. A ce titre, elle assure la gestion du personnel qu'elle est susceptible d'employer, sous sa seule responsabilité. Elle s'engage à respecter tout texte en vigueur, présent ou à venir, en matière de réglementation du travail.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT**

### **3-1 - Des moyens financiers**

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault devra s'acquitter d'une cotisation qui se décompose en deux parties :

- Au titre de la mission d'information générale de l'ADIL dans le domaine du logement au bénéfice de la Communauté de communes et de ses habitants

Il sera appelé à ce titre auprès de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, qui s'engage à y répondre, une cotisation calculée sur la base suivante :

**0,10 € par habitant pour l'année 2014**



Le nombre d'habitants (34 926) est calculé à partir des données du dernier recensement publié à la date du 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours (recensement 2011 en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014) en prenant en compte la population municipale.

- Au titre de la contribution au coût de la mission d'observation, pour l'année 2014, une somme forfaitaire de deux mille euro (2000 €).

La cotisation (5 492,60 €) sera versée en 2 fois :

- 50% à la signature de l'avenant à la convention (2 746,30 €)
- 50 % au 31 décembre 2014 sur présentation du rapport d'activité (2 746,30 €)

En cas d'exercice de la faculté de résiliation anticipée prévue au deuxième alinéa de l'article 3, le montant de la cotisation sera recalculé au prorata du nombre de mois écoulés depuis sa prise d'effet sur la base des permanences effectivement assurées par l'ADIL.

### **3-2 - De la mise à disposition de locaux et de matériels**

Pour permettre au public d'être reçu dans de bonnes conditions et aux conseillers juristes de remplir au mieux leur mission, la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault s'engage à mettre à la disposition de l'ADIL, à titre gracieux, pour la tenue de ses permanences chaque 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> lundi après-midi de chaque mois un local de la Maison de l'Economie de la ZAE La Garrigue à St André de Sangonis présentant les caractéristiques suivantes :

- local propre et chauffé avec sanitaire à proximité,
- une seule permanence en même temps dans le même local,
- un espace attente pour le public,
- une signalisation de la permanence,
- un présentoir pour les fiches d'information (peut être fourni par l'ADIL).

### **ARTICLE 4 : RESPONSABILITE - ASSURANCES**

Les activités de l'ADIL de l'Hérault sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Toutefois, l'ADIL doit fournir à la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault une attestation d'assurance pour l'occupation des locaux visés à l'article 3.2 du présent avenant pour les dégâts qui pourraient être causés aux locaux, au mobilier et au matériel à l'occasion de l'occupation ainsi que pour sa responsabilité civile.

### **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DIVERSES - IMPOTS ET TAXES**

L'ADIL 34 se conforme aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

Elle fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault ne puisse être inquiétée en aucune façon à ce sujet.

Pour l'exécution des présentes les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Fait à \_\_\_\_\_ , le \_\_\_\_\_ , en quatre exemplaires originaux.

Pour la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault

Pour l'ADIL 34

Le Président,

Le Président,

Louis VILLARET

Pierre GUIRAUD

**LISTE DES INDICATEURS MIS A DISPOSITION DANS LE CADRE DE L'OBSERVATOIRE DU PDH**

Thèmes	Indicateurs-clefs
<b>Evolution démographique et sociologie de la population héraultaise</b>	Evolution de la population
	Evolution du nombre de nouveaux résidents (internes et externes)
	Evolution de la répartition de la population héraultaise par catégorie socio professionnelle (avec possibilité de distinguer la population globale, les migrants internes et externes)
<b>Développement économique et inégalités sociales</b>	Evolution de l'emploi salarié privé
	Evolution des effectifs salariés par grande sphère d'activités (commerce, construction, industrie, services)
	Comparaison de la richesse des ménages et du nombre de foyers fiscaux non imposables
<b>La construction neuve (analyse quantitative et qualitative)</b>	Evolution du nombre de logements autorisés
	Evolution du nombre de logements commencés
	Evolution du taux de construction neuve (nombre de logements commencés/nombre de logements)
	Comparaison de l'évolution de la construction neuve et le nombre de ménages supplémentaires
	Evolution de la part des résidences secondaires et du parc de logement
	Evolution du poids relatif des différents parcs (propriétaire/locatif privé/locatif social) dans le logement des ménages en fonction des ressources des plafonds HLM
	Evolution du nombre global de PTZ distribués (en tenant compte d'un plafond de ressource similaire avec le futur PTZ+)
	Evolution de la construction de logements sociaux (PLA-i, PLUS, PLS)
<b>Habitat et mobilités</b>	Evolution du nombre de déplacements domicile-travail
	Evolution des déplacements cumulés (loisirs, scolarité, travail)
	Evolution du nombre de touchés (personnes bénéficiant d'un service Hérault transport, en nombre de dessertes)
<b>Le marché immobilier</b>	Evolution des prix immobiliers (neuf/ancien, appartement/maison) et TAB (selon les indicateurs et données fournies par PERVAL/ chambre des notaires )
	Evolution du niveau des loyers (studio, T2, T3, T4 et +)
	Evolution du volume et du taux de parc privé potentiellement indigne (à partir de FILOCOM / MAJ tous les 3 ans )
<b>La pression sur le logement social</b>	Evolution du nombre de demandes et de demandeurs HLM
	Evolution de la répartition des demandeurs HLM selon la taille de logements demandés
	Evolution de la situation familiale des demandeurs HLM
	Evolution de la part des demandeurs sous les plafonds HLM
	Evolution de la répartition des demandeurs selon la catégorie socioprofessionnelle
	demande des familles monoparentales ( inclut dans situation familiale des demandeurs)
	Evolution du nombre de recours DALO
	Evolution des demandes d'aide d'accès au FSL
	Evolution des demandes d'aide en fluides au FSL (electricité / gaz / eau / téléphone)
	Evolution des demandes d'aide maintien au FSL
	Evolution du nombre de demandeurs en logements temporaires et hébergement d'insertion

<b>Evolution de l'offre de logement social</b>	Suivi du taux d'équipement en logement social
	Evolution du taux de rotation dans le logement social
	Evolution du nombre de dossiers en délais d'attente anormalement longs
<b>Les conditions de logements</b>	Evolution du taux d'effort des ménages selon les différents parcs (privé, social) à partir des données fournies par la CAF pour les allocataires percevant une aide au logement
	Evolution du desserrement des ménages
	Evolution du nombre de ménages accueillis en hébergement ou logement temporaire
	demandeurs d'emploi
	allocataires CAF sous seuil de pauvreté